



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schneuwly André

2021-CE-143

Egalité dans l'accueil extrafamilial des enfants en situation de handicap : améliorations possibles dans le canton de Fribourg

I. Question

L'organisation Procap a publié un rapport complet ([20210419_Procap_rapport_structures_d_accueil_BF_FR.pdf¹](#)) analysant, canton par canton, la situation des enfants présentant des handicaps au sein des structures d'accueil extrafamilial de Suisse. Les analyses, les compétences et les bases (de financement) relatives à chaque canton, y compris celui de Fribourg, sont présentées en annexe au rapport. Une liste, non exhaustive, des structures accueillant des enfants en situation de handicap est également jointe. Le rapport met en évidence un besoin d'agir aussi dans le canton de Fribourg.

Cela m'amène à poser les questions suivantes au canton de Fribourg :

1. Des enfants avec des handicaps lourds, en particulier, mais aussi avec des handicaps légers sont refusés par des structures d'accueil ou ne trouvent pas de places, alors que les prestations sont prévues par la loi. Les besoins sont-ils couverts ? Des mesures supplémentaires sont-elles nécessaires ?
2. Les bases légales et les dispositions d'exécution suffisent-elles à garantir le soutien financier nécessaire pour une prise en charge adéquate et/ou des adaptations sont-elles requises ?
3. La liste non exhaustive des structures d'accueil ne faisait pas état d'institutions germanophones ou bilingues. Où sont accueillis les enfants germanophones ?
4. Dans sa réponse au postulat [2018-GC-76](#), le Conseil d'Etat déclare vouloir encourager la création de structures d'accueil intégré. A cet effet, il a mandaté une étude et mis sur pied un groupe de travail en vue d'améliorer et de promouvoir les possibilités d'accueil intégré. Quand les différentes solutions seront-elles présentées ?

21 avril 2021

¹ Précision du Conseil d'Etat : le lien contenu dans la question ne fonctionne plus, mais l'édition révisée (29 juin 2021) du rapport est accessible sous :
https://www.procap.ch/fileadmin/files/procap/Angebote/Beratung_Information/Politik/Downloads/KITA/Francais/20210629_Procap_Kitabericht_2_Auflage_FR_BF_Web.pdf

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est attentif à la prise en charge des enfants avec des besoins particuliers. En effet, l'article 13 de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) prévoit explicitement que pour soutenir l'encadrement d'enfants avec des besoins particuliers (notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle), l'Etat peut prendre en charge une partie des coûts résultant de la prise en charge particulière, dans la mesure où la situation l'exige.

Le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes :

- 1. Des enfants avec des handicaps lourds, en particulier, mais aussi avec des handicaps légers sont refusés par des structures d'accueil ou ne trouvent pas de places, alors que les prestations sont prévues par la loi. Les besoins sont-ils couverts ? Des mesures supplémentaires sont-elles nécessaires ?*

Les enfants qui nécessitent un encadrement particulier peuvent en principe être accueillis dans n'importe quelle crèche autorisée sur le territoire fribourgeois. L'Etat subventionne une partie du coût de la prise en charge particulière.

A Fribourg, il y a également une structure spécialement destinée à l'accueil inclusif, mélangeant des enfants avec et sans handicap. Le Jardin d'enfants intégratif « la Coccinelle » est la seule structure sur le territoire cantonal qui accueille des enfants sans besoins particuliers et des enfants avec des besoins spéciaux sous la forme « intégrative ». Cette structure qui répond au besoin d'intégration a tout d'abord été créée sous la forme dite « à temps d'ouverture restreint ». Elle a vu son statut évoluer lors de l'année scolaire 2018/2019. Elle est autorisée par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à accueillir au maximum 10 enfants âgés de 2 à 5 ans pour 4 jours par semaine de 7h30 à 18h00. La prise en charge du groupe est assurée par deux éducateurs/trices, dont l'un-e au moins doit être titulaire d'un diplôme en éducation spécialisée. Le Jardin d'enfants intégratif « la Coccinelle » propose des prises en charge en langue française.

La couverture des besoins repose sur le nombre de décisions de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) prononcées par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) sur la base des évaluations réalisées par le Service éducatif itinérant de la Fondation Les Buissonnets (SEI). Ces décisions de MAR sont en principe un préalable à l'octroi d'un soutien à l'encadrement particulier au sens de l'article 13 LStE. A la rentrée de septembre 2020, le SEI a indiqué le nombre d'enfants d'âge préscolaire suivis avec une Mesure d'aide renforcée (MAR). Ces données sont présentées par district.

District	Enfants SEI d'âge préscolaire avec une MAR
Broye	7
Glâne	7
Gruyère	18
Lac	18
Sarine	51
Singine	13
Veveyse	7
	121

En août 2021, le SEJ a adressé un courrier à l'ensemble des structures d'accueil de jour permettant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle afin de leur rappeler les procédures à suivre pour déposer une demande au titre de l'article 13 LStE et mettre à leur disposition les documents utiles pour faciliter ces procédures. Ce courrier et la nouvelle procédure ont produit leurs effets, dans la mesure où cela a généré le dépôt de plusieurs nouvelles demandes.

Pour les enfants nécessitant une prise en charge plus intensive du fait de leur handicap grave, le Secteur Jardin d'enfants spécialisé (JES) de l'Association Le Bosquet à Givisiez dispose de 12 places pour la prise en charge d'enfants francophones et germanophones (deux germanophones à la rentrée 2021) en âge préscolaire qui sont en situation de handicap et ne peuvent pour cette raison être accueillis en crèche. Il faut noter que les enfants accueillis au JES proviennent de tout le canton.

Depuis quelques années les situations se complexifient, les demandes d'accueil ont augmenté et les places sont passées de 9 à 12 en 2019. A la rentrée scolaire 2021, le Bosquet accueillait 23 enfants. Une liste d'attente d'en moyenne deux enfants par année existe (3 enfants en octobre 2021).

De plus, dans certaines situations particulières, il serait nécessaire de proposer des accueils de nuit dans le JES. En effet, cette prestation pourrait limiter le risque d'épuisement des parents ou même de la fratrie lorsque les soins ou la surveillance durant la nuit sont intenses. Cet élément ainsi qu'une augmentation de 12 à 14 places font partie du rapport de planification 2022-2026 concernant l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes. Ils feront l'objet d'une demande dans le cadre du prochain plan financier.

En regard du handicap de l'enfant, le nombre de jours d'accueil devrait être augmenté. De plus, l'extension des horaires devrait être envisagé afin de permettre une meilleure conciliation vie familiale-vie professionnelle. Selon les situations, les horaires actuels (8h30 à 17h15) sont insuffisants et les parents doivent trouver des solutions (par exemple service de relève de

Pro Infirmis). Une extension des horaires a des conséquences en termes de dotation qui seront intégrées au prochain plan financier.

2. *Les bases légales et les dispositions d'exécution suffisent-elles à garantir le soutien financier nécessaire pour une prise en charge adéquate et/ou des adaptations sont-elles requises ?*

Comme rappelé ci-dessus, l'accueil extrafamilial est régi par la LStE qui règle le financement usuel de la prise en charge des enfants dans le but de permettre la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. L'article 13 LStE, en vigueur depuis 2011, prévoit que l'Etat peut subventionner les coûts supplémentaires de l'encadrement spécifique d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle. L'article 11 du règlement du 27 septembre 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE) précise que l'Etat peut prendre en charge une partie des coûts résultant de la prise en charge particulière, dans la mesure où la situation l'exige.

Le JES du Bosquet est une institution socio-éducative pour mineur-e-s et jeunes adultes qui est au bénéfice d'une reconnaissance de l'Etat de Fribourg et donc d'une prise en charge du déficit (dans les normes admises par l'Etat). La contribution parentale est fixée par l'article 1 al. 2 let. c de l'arrêté du Conseil d'Etat fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées du 19.12.2000. Cette part parentale s'élève à 18 francs par jour d'accueil indépendamment du revenu des parents.

Les différentes bases légales existantes permettent ainsi d'octroyer le soutien financier nécessaire à la prise en charge adéquate des enfants aux besoins particuliers.

Par ailleurs, suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion [2017-GC-115](#), le Conseil d'Etat vient de transmettre au Grand Conseil un projet de loi proposant que l'Etat prenne en charge la moitié des coûts des auxiliaires de vie dans les accueils extrascolaires.

3. *La liste non exhaustive des structures d'accueil ne faisait pas état d'institutions germanophones ou bilingues. Où sont accueillis les enfants germanophones ?*

Le Conseil d'Etat relève que chaque crèche doit pouvoir accueillir des enfants en situation de handicap, les enfants pouvant ainsi être accueillis dans leur langue maternelle. Le canton compte 19 crèches germanophones, qui offrent 401 places d'accueil. Elles se répartissent dans le district de la Singine (164 places) et le district du Lac (237 places). Il y a lieu de prendre en compte également les structures qui offrent une prise en charge bilingue dans le district de la Sarine et en Ville de Fribourg, soit 177 places. La cartographie établie par le SEJ décrit le positionnement exact de toutes les structures d'accueil extrafamilial que compte le canton de Fribourg :

http://geo.fr.ch/Structures_accueil_enfance/?lang=fr. Trois crèches alémaniques ont fait une demande de soutien à l'encadrement particulier (art. 13 LStE) pour quatre enfants en 2021 (état au 26 novembre 2021), et deux crèches pour deux enfants en 2020.

Il n'existe à ce jour pas d'offre de prise en charge intégrative, c'est-à-dire mélangeant des enfants avec et sans handicap, en langue allemande. Toutefois, si une crèche germanophone ou bilingue souhaite organiser un système de prise en charge similaire à celui proposé par « la Coccinelle », elle pourra être soutenue aux mêmes conditions et pour autant que le besoin ait été mis en évidence par la procédure d'évaluation prévue par la LStE.

Le JES du Bosquet est une structure bilingue et prend en charge tant les enfants germanophones que francophones. En septembre 2021, deux enfants germanophones sont pris en charge par cette institution.

4. Dans sa réponse au postulat 2018-GC-76, le Conseil d'Etat déclare vouloir encourager la création de structures d'accueil intégré. A cet effet, il a mandaté une étude et mis sur pied un groupe de travail en vue d'améliorer et de promouvoir les possibilités d'accueil intégré. Quand les différentes solutions seront-elles présentées ?

Le rapport consécutif à l'adoption du postulat [2018-GC-76](#) sera transmis en décembre au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat tient à préciser qu'un groupe de travail a été créé sur l'impulsion conjointe du SEI et de Pro Infirmis. La Direction de la santé et des affaires sociales et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport y ont délégué à titre consultatif les chefs du SEJ et du SESAM. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises et examine les liens à faire entre le domaine de la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle et le domaine de la pédagogie spécialisée.

14 décembre 2021